

# REGLEMENT GENERAL DES CONCOURS DE PEINTURE "COULEURS DE BRETAGNE" **Saison 2011**

## Article 1 : Préambule

Depuis 1994, l'Association (loi 1901) "Couleurs de Bretagne" œuvre pour la promotion du patrimoine breton en organisant des concours de peinture, ouverts à tous.

## Article 2 : Principe

### Objet des concours

Les concours ont pour objet de réaliser dans la journée, une peinture ou un dessin sur un sujet libre ayant un rapport direct avec le patrimoine de la (ou des) commune (s) où se déroule la manifestation.

**Les œuvres présentées doivent être originales et exécutées sur place, dans un lieu public ou librement accessible au public**, ou dans des propriétés privées avec l'accord du propriétaire.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels litiges survenus à cette occasion.

### Les supports autorisés :

Tous les **supports** sont autorisés pour peu qu'ils soient **légers et de faible épaisseur** ; les supports fragiles (verre, porcelaine, etc.) sont exclus. Le format maximum autorisé est le **n°15 pour les toiles et 50 x 65 cm pour les autres supports**. Chaque participant doit apporter supports et matériaux nécessaires à la réalisation de son œuvre.

### Les techniques autorisées :

**Toutes les techniques à plat sont autorisées et classées comme suit :**

- 1- Huile, acrylique, pastel gras
- 2- Aquarelle, encre lavis, dessin aquarellé, gouache
- 3- Dessin polychrome (pastel sec, craie, crayons de couleurs)
- 4- Dessin monochrome (crayon graphite, calame, fusain, plume, encre)
- 5- Collages et Autres Techniques

Pour toutes les techniques, le support de matière indifférente, sera blanc ou coloré (d'une seule couleur). Pour les techniques 3 et 4, le dessin sera réalisé sans utilisation d'eau, sinon il sera classé en technique 2 (aquarelle et lavis). Les dessins fragiles seront protégés par un fixatif appliqué par le participant.

### **Article 3 :**

#### **Préambule :**

**La participation aux concours est entièrement gratuite.**

#### **Inscriptions :**

Les inscriptions sont enregistrées le jour des concours, **de 8 heures à 12 heures** sur le lieu d'accueil désigné par les communes, associations ou autres collectivités organisatrices.

Chaque participant doit remplir et signer un bulletin d'inscription. Chaque candidat peut réaliser au maximum 3 œuvres sur des supports vierges préalablement authentifiés par un cachet spécifique, apposé par les organisateurs lors de l'inscription.

Une seule de ces 3 œuvres pourra être présentée au concours; les autres pourront être exposées, avec la mention "hors concours".

**Il est demandé aux artistes de ne pas signer leur œuvre pour ne pas influencer le jury, mais de bien vouloir noter au dos, leurs coordonnées, ceci pour faciliter la tâche des organisateurs lors de la finale.**

#### **Nullité :**

Sous peine de nullité, **les œuvres doivent être impérativement remises à partir de 15 heures et au plus tard à 16 heures** sur le lieu de retour prévu par les organisateurs. Les œuvres réalisées sur un support non rigide devront être encadrées d'un "passe partout" standard fourni gracieusement par les organisateurs et posé par le participant.

La fiche d'identification remplie par l'artiste devra être fixée sur cet encadrement.

### **Article 4 : catégories/classement**

**Les participants sont répartis en 9 catégories :**

<b>Paul</b>	<b>GAUGUIN 1</b>	jusqu'à 3 ans
<b>Paul</b>	<b>GAUGUIN 2</b>	de 4 à 6 ans
<b>Eugène</b>	<b>DEVERIA</b>	de 7 à 9 ans
<b>Emile</b>	<b>BONNARD</b>	de 10 à 12 ans
<b>Pierre</b>	<b>JOURDAN</b>	de 13 à 15 ans
<b>Paul-César</b>	<b>HELLEU</b>	de 16 à 18 ans

**Yan DARGENT** 19 ans et plus amateurs  
**Paul SERUSIER** 19 ans et plus confirmés  
**Berthe MORISOT** Primés régionaux

Afin de ne pas occasionner de changement de catégorie en cours d'année, seule l'année de naissance est prise en compte pour l'inscription.

### **GAUGUIN 1 et GAUGUIN 2 :**

Les œuvres primées de ces deux catégories ne participent pas à la finale régionale et seront restituées aux enfants le jour même des concours.

### **DEVERIA et BONNARD, JOURDAN et HELLEU :**

Dans une même année, les adolescents participant aux concours ayant obtenu 6 prix dans l'une ou l'autre des catégories DEVERIA et BONNARD, ou, JOURDAN et HELLEU, devront poursuivre la saison en s'inscrivant dans la catégorie supérieure, ceci afin d'éviter une concentration des mêmes jeunes artistes pour la Finale Régionale.

Seules les six premières œuvres sélectionnées seront présentées lors de la Finale Régionale.

### **Accession à la catégorie SERUSIER :**

La catégorie SERUSIER regroupe les professionnels des arts plastiques, les artistes confirmés et les amateurs désireux de confronter leur talent au plus haut niveau.

Tout artiste non professionnel qui a obtenu un ou plusieurs prix dans une ou plusieurs expositions de peinture à l'échelon local, régional ou national dans quelle que discipline que ce soit, doit être considéré "artiste confirmé" et concourir en catégorie SERUSIER. Le Président, ou toute personne déléguée, représentant l'Association Couleurs de Bretagne peut s'opposer à toute inscription qui ne respecterait pas ces critères.

**Les participants aux concours qui ont obtenu 6 prix locaux dans la catégorie DARGENT, sont considérés comme "artistes confirmés" et inscrits en catégorie SERUSIER.**

Un amateur adulte inscrit dans la catégorie SERUSIER n'ayant obtenu aucun prix local au cours de la saison dans cette série, **pourra** s'inscrire l'année suivante dans la catégorie DARGENT.

Un artiste DARGENT ayant obtenu 6 prix locaux, concourt en SERUSIER pour le reste de la saison. Toutes ses œuvres primées seront présentées dans la catégorie SERUSIER lors de la Finale Régionale.

### **Reclassement :**

COULEURS DE BRETAGNE se réserve le droit de reclasser en Finale Régionale les œuvres ayant obtenu un prix local dans la catégorie DARGENT alors que le participant relevait de la catégorie SERUSIER.

Lors des inscriptions dans les concours locaux, le Président de Couleurs de Bretagne ou son représentant a toute autorité pour faire respecter les dispositions de ce paragraphe.

S'agissant de la Finale Régionale, la décision d'une commission Couleurs de Bretagne sera nécessaire. En cas d'égalité, la voix du Président sera prépondérante.

### **Catégories/Techniques :**

Les œuvres des catégories DARGENT et SERUSIER sont jugées suivant les techniques utilisées (voir détail dans l'article 2)

L'artiste utilise les techniques de son choix et indique la technique employée. En cas de litige, le représentant Couleurs de Bretagne est souverain pour apprécier le classement par rapport à la (les) technique(s) utilisée(s).

**La catégorie Berthe MORISOT est composée des Primés SERUSIER des dernières Finales Régionales. Toutes les techniques sont autorisées et un seul prix local sera attribué dans cette catégorie. Ces artistes ont la possibilité de rester en SERUSIER s'il le souhaite, mais ils doivent changer de technique sur une saison.**

**Le retour en SERUSIER sera automatique, s'il n'y a pas de participation aux concours de la saison. Le Conseil d'Administration examinera le maintien en MORISOT ou le retour en SERUSIER en cas de raison valable d'absence.**

**Les peintres de cette catégorie ont la possibilité, de remettre une œuvre de leur choix réalisée dans le cadre des concours Couleurs de Bretagne, qu'ils estimeront représentative de leur talent, et ce, le jour du concours. Couleurs de Bretagne rassemblera au fur et à mesure de chaque concours, ces œuvres avec celles qui auront été primées.**

**Toutes les œuvres primées (pas de limite par artiste) et celle choisie par les artistes participeront à la finale.**

Les œuvres primées dans cette catégorie pourront être utilisées par Couleurs de Bretagne pour des manifestations locales ou régionales.

Le lauréat en finale régionale sera hors concours pendant 3 saisons.

## **Carte blanche**

La carte blanche est proposée au lauréat MORISOT de la Finale Régionale. Si l'artiste ne le souhaite pas, le Conseil d'Administration de Couleurs de Bretagne décide de l'attribution de la carte blanche à un autre artiste.

### **Les Jurys :**

Les jurys sont composés de 5 membres dont un représentant du Crédit Mutuel.

Les deux tiers au moins des membres doivent avoir un rapport direct avec la pratique des arts plastiques (artiste, professeur, galeriste, etc). Les autres membres sont choisis parmi les représentants des collectivités locales et des associations organisatrices et doivent avoir une bonne connaissance du patrimoine local. Les jurys locaux déterminent les lauréats dans chaque catégorie et dans chaque technique.

**A préciser qu'aucun représentant de Couleurs de Bretagne ne fait partie des jurys.**

**Un membre du jury ne peut en aucun cas participer au concours pour lequel il est juré. De plus, dans un souci déontologique, il ne pourra pas attribuer de jugement à toute personne proche (enfant, parent, époux, élève). Dans ce cas, une autre personne désignée par le Président du jury, prendra sa place pour le jugement de l'œuvre concernée.**

Les candidats reconnaissent que les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'un recours quelconque.

### **Bon de sortie :**

Un Bon de Sortie comportant le numéro d'inscription de l'œuvre est remis à chacun des participants.

A la remise de l'œuvre, ce Bon devra obligatoirement être authentifié par un cachet de l'Association, et seul ce document permettra le retrait de l'œuvre à l'issue du concours local ou de la Finale Régionale en cas de sélection.

### **Exposition :**

Les œuvres réalisées le jour du concours ne pourront être décrochées qu'après la proclamation du palmarès. Les artistes devront les laisser en exposition jusqu'à 18h 30 minimum (voire 19H si le jury a tardé à délibérer) afin que le public puisse les admirer.

## **Article 5 : Cession/Responsabilité/Recours**

### **Cession des droits de reproduction :**

Les participants cèdent à Couleurs de Bretagne, les droits de reproduction et de diffusion des œuvres primées ou sélectionnées. Ces droits restent acquis à l'association, même en cas de cession à titre gratuit de l'œuvre, mais ne pourront être cédés ou aliénés.

### **Responsabilité :**

COULEURS DE BRETAGNE décline toute responsabilité concernant :

- Les œuvres en cas de vol, d'incendie ou de détérioration de toute sorte
- Les risques de toutes natures encourus par les participants à l'occasion des concours.

### **Renonciation à recours :**

Tout participant aux concours déclare se soumettre au présent règlement par le seul fait de son inscription et s'interdit expressément tout recours envers Couleurs de Bretagne et les organisateurs à quelque titre que ce soit.

Tout manquement à l'un ou l'autre des points du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'artiste sur décision du Bureau de l'Association.

## **Article 6 : Restitution des œuvres**

### **Les œuvres primées :**

Lors des concours locaux les œuvres primées sont conservées par Couleurs de Bretagne jusqu'au dernier jour d'exposition de la Finale Régionale, et l'artiste s'interdit de les vendre avant cette Finale.

Les œuvres conservées par Couleurs de Bretagne doivent être reprises par leur propriétaire le lendemain de la proclamation du palmarès.

Un an après la Finale Régionale, et sauf empêchement motivé et notifié auprès de l'Association et admis par elle, les œuvres non reprises par leur propriétaire deviendront, la propriété de Couleurs de Bretagne.

### **Les œuvres non primées :**

Les œuvres non primées lors d'un concours local doivent être reprises par leur propriétaire à l'issue de la journée ou à la fin de l'exposition.

Les œuvres non reprises à cette date seront conservées par Couleurs de Bretagne qui en disposera librement.

**Article 7 : Vente des œuvres**

La vente d'œuvres ou de reproductions diverses est **rigoureusement interdite** sur le lieu des concours.

Tout contrevenant se verra automatiquement éliminé du concours local.

**Ce règlement modifié est valable à compter de la saison 2011**